

LISTE DES PIÈCES NÉCESSAIRES POUR UNE DEMANDE DE PIÈCE D'IDENTITÉ

**Toute personne demandant une pièce d'identité
doit être présente lors du dépôt de la demande ET du retrait du titre**

**MERCI de FAIRE et d'APPORTER la PRÉ-DEMANDE de CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ
ou de PASSEPORT sur le site : ants.gouv.fr**

- Photo de moins de 6 mois, format 3.5 x 4.5, (**Visage dégagé – Oreilles et sourcils visibles – Bouche fermée - Pas de lunettes - Pas de boucle d'oreille - Pas de photo d'école – Pas de photo numérisée**)
Apporter si possible la planche entière non découpée
- Justificatif de domicile de moins d'un an (facture électricité, eau ou téléphone, ordures ménagères, attestation d'assurance habitation ou dernier avis d'imposition)
- Filiation complète (nom, prénom, date et lieu de naissance des parents) OU Acte de Naissance avec filiation
- Carte d'Identité et/ou Passeport
- SI AUCUNE PIÈCE D'IDENTITÉ : Acte de Naissance avec filiation daté de moins de 3 mois OU toutes autres pièces d'identité avec photo : carte vitale, carte de bus, permis de conduire, carte de pêche/chasse...
- UNIQUEMENT POUR UN PASSEPORT : Timbre fiscal
(Information des tarifs : Adulte 86 € / Entre 15 et 17 ans : 42 € / Moins de 15 ans : 17 €)

Pièces complémentaires

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- Déclaration de perte : délivrée par la Mairie ou formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa14011.do
- Déclaration de vol faite auprès d'un commissariat de Police ou de Gendarmerie
- Toutes autres pièces d'identité avec photo : carte vitale, carte de bus, permis de conduire, carte de pêche/chasse... ou Acte de Naissance
- UNIQUEMENT POUR LES CARTES D'IDENTITÉ : Timbre fiscal de 25 €

POUR UN MINEUR : Pièce d'identité ORIGINALE et VALIDE du représentant légal

POUR UN MINEUR DE PARENTS SÉPARÉS

- Justificatif de domicile du 2^{ème} parent (en cas de garde alternée)
- Pièce d'identité des 2 parents
- Jugement de divorce ou de séparation
- Attestation manuscrite du second parent ayant l'autorité parentale autorisant l'établissement de la pièce d'identité

POUR UN CHANGEMENT DE NOM

- Acte de Mariage OU Acte de Naissance avec la mention du mariage, de moins de 3 mois
- Jugement de divorce autorisant le nom d'usage pour une femme divorcée souhaitant garder son nom d'épouse ou une autorisation datée et signée de l'ex-conjoint
- Acte de décès du conjoint

POUR UN MAJEUR HÉBERGÉ

- Justificatif de domicile
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant
- Pièce d'identité ORIGINALE et VALIDE de l'hébergeant

Demande de pièce d'identité

Uniquement sur rendez-vous sur le site segreenanjoubleu.fr → Ma Mairie / Vos démarches / Carte d'identité et passeport

Pour tous renseignements complémentaires appeler au 02.41.92.32.99 du lundi au samedi

Retrait sans RDV